



LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LE PARRAINAGE D'UN ENFANT

Le parrainage est-il réellement efficace pour changer la vie d'un enfant ?

Oui. Le parrainage permet à des enfants d'aller à l'école, d'être soignés et nourris. Les partenaires locaux organisent également des activités extrascolaires, et tous les enfants parrainés participent à des cours bibliques ou une école du dimanche, afin de recevoir des bases chrétiennes et de développer leur relation personnelle avec le Seigneur Jésus-Christ.

Comment les enfants sont-ils choisis ?

Seuls nos correspondants, qui vivent sur place, dans le quartier, ou dans la ville, sont capables de discerner les enfants les plus démunis de la communauté. Ce sont donc nos partenaires sur le terrain qui identifient les enfants susceptibles d'être parrainés. Les enfants choisis ne sont pas forcément orphelins. Un certain nombre d'enfants sont totalement pris en charge par l'orphelinat (parrainage interne), d'autres continuent à vivre au sein de leur famille (parrainage externe). Nos enfants parrainés sont pour la plupart orphelins de père, de mère ou bien même des deux. D'autres sont abandonnés, et certains vivent dans des situations très précaires.

Comment vais-je connaître l'enfant que je parraine ? L'enfant que je parraine est-il parrainé par d'autres ?

Dès réception de votre demande de parrainage et du versement de votre 1^{ère} mensualité, une fiche personnelle vous sera adressée incluant une photo, des informations sur lui et sa famille, son environnement. L'enfant que vous parrainez n'est parrainé par personne d'autre. Vous êtes seul(e) à être en relation avec lui.

Comment contacter mon/ma filleul(e) ? A quelle fréquence ? Dans quelle langue ?

Vous pouvez écrire à votre filleul(e), en français, sur papier libre, en précisant bien sûr votre identité sur le courrier. Vous pouvez aussi nous adresser un mail qui sera retransmis, ou écrire une carte postale, votre filleul(e) appréciera ! Pensez à nos traducteurs sur le terrain : ne dépassez pas une page manuscrite ou tapée à la machine. Envoyez tout courrier au Pain Quotidien, qui le retransmettra lors des missions (environ 1 à 2 par an). En effet, les services postaux dans les pays du Sud ne sont pas fiables. Les enfants seront eux aussi encouragés à vous répondre lors des missions.

Puis-je me rendre au pays et rencontrer mon/ma filleul(e) ?

Si vous avez la possibilité de faire le voyage jusque dans son pays et si vous désirez rencontrer votre filleul, c'est formidable ! Prévenez notre service environ 1 mois avant votre départ. Nous tâcherons de vous donner toutes les informations nécessaires et de vous conseiller pour préparer cette rencontre. En effet, c'est un temps fort dans la relation filleul/parrain.

Et les petits cadeaux ?

Oui, à condition qu'ils restent petit ! C'est-à-dire facile à insérer dans une enveloppe (format A4 - 21x29.7cm). Nous serons obligés de vous retourner tout objet qui dépasse le format enveloppe. Tout comme les courriers, ces petits cadeaux seront acheminés également lors de nos missions sur le terrain.



Combien de temps dure le parrainage ? Quelle est la limite de mon engagement ?

Tout d'abord, sachez que vous êtes libre d'interrompre votre parrainage à tout moment, sur simple lettre ou email de votre part. Le parrainage s'inscrit en règle générale dans la période de scolarité. C'est-à-dire entre 4 et 18 ans pour la plupart des enfants. L'objectif demeure que votre filleul soit capable de subvenir à ses besoins lorsqu'il quittera le programme de parrainage.

Il arrive que la situation de l'enfant change : sa famille peut déménager. Il quittera donc le programme, et vous serez avisé par courrier de la nouvelle identité de l'enfant parrainé. **Attention** : Nous tenons à vous préciser que le parrainage n'est pas une forme d'adoption à distance. Il faut donc veiller à garder une relation saine qui ne dépasse pas le cadre d'une affection amicale et d'un soutien spirituel efficace. L'enfant reste sous la responsabilité de sa famille ou de l'orphelinat.

Comment verser mes mensualités de parrainage ? Vais-je recevoir un reçu fiscal ?

Le plus simple est d'opter pour le prélèvement ou le virement automatique. Il vous évite de vous préoccuper de l'échéance de vos versements. De plus, cela nous permet un réel gain de temps en terme de gestion, et de consacrer plus d'argent aux enfants. Vous recevrez votre reçu fiscal annuel au mois d'avril de chaque année.

Puis-je parrainer à la fois un projet et un enfant ? Puis-je donner plus que le montant fixé ?

Oui bien sûr. Pour parrainer un enfant et projet, il vous suffit de cocher sur les 2 cases prévues à cet effet sur notre formulaire de prélèvement automatique. Vous recevrez donc à la fois des informations sur votre filleul, et sur nos projets en cours. Vous restez libre aussi de verser au-delà du montant fixé si vous le souhaitez. Par contre, il n'est pour le moment pas possible qu'un seul parrain parraine plusieurs enfants.

Que faire si je rencontre des difficultés financières engendrant des retards de paiement de parrainage ?

Si des difficultés financières vous empêchent de verser votre soutien, n'hésitez pas à nous en faire part. Si une période de non-versement devait se prolonger au-delà de 2 mois, sans explication de votre part, nous nous verrions obligés d'arrêter votre parrainage et de rechercher un nouveau parrain pour votre filleul.

A qui dois-je m'adresser si j'ai encore des questions ?

Contactez-nous par téléphone ou tout simplement par mail à l'adresse : pain.quotidien.parrainage@gmail.com. Nous vous apporterons une réponse rapide.